

EPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 909 du

05 AOÛT 2021

habilitant certaines établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

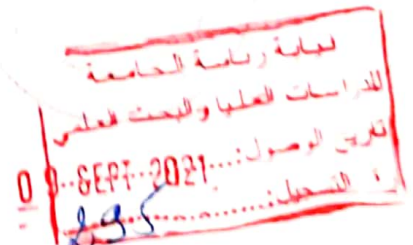
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113 ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Conformément à l'article 9 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat les établissements de l'enseignement supérieur suivants :

Universités : Université d'Alger 1, Université d'Alger 2, Université d'Alger 3, Université de Blida 1, Université de Blida 2, Université de Laghouat, Université de Béjaïa, Université de Constantine 1, Université de Constantine 2, Université de Constantine 3, Université de Sétif 1, Université de Sétif 2, Université de Biskra, Université de Jijel, Université de M'sila, Université de Annaba, Université de Guelma, Université de Oum El Bouaghi, Université d'El Oued, Université de Skikda, Université de Sidi Bel Abbas, Université de Mostaganem, Université de Mascara, Université de Saida, Université de Tlemcen.

- **Ecoles** : Ecole Nationale polytechniques.



Art 2 : La liste des filières ouvertes à l'habilitation figure dans l'annexe du présent arrêté.

Art 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998 susvisé.

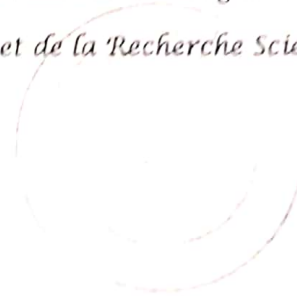
Art4 : Le directeur général des enseignements et de la formation et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

05 AOUT 2021

Fait à Alger, le

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



Annexe de l'arrêté n° 909 du 05 AOUT 2021
habilitant l'Université d'Alger 1 à la formation en vue de l'obtention
du diplôme de doctorat dans les filières suivantes :

- Droit.
- Sciences Biologiques.
- Sciences Islamiques :
 - Charia.
 - Oussoul Eddine.
 - Langue arabe et civilisation islamique.

